

VD_GERICHTE PE23.024276 vom 13. März 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE23.024276

FR: VD_GERICHTE PE23.024276 du 13 mars 2024

IT: VD_GERICHTE PE23.024276 del 13 marzo 2024

Erwägungen

E. 5

En définitive, le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté sans échange d'écritures (art. 390 al. 2 CPP) et l'ordonnance entreprise confirmée. Les frais de la procédure de recours, par 1'100 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Le montant de 550 fr. déjà versé par le recourant à titre de sûretés sera imputé sur ces frais (art. 7 TFIP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 31 janvier 2024 est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 1'100 fr. (mille cent francs), sont mis à la charge de F._____. IV. Le montant de 550 fr. (cinq cent cinquante francs) déjà versé par F._____ à titre de sûreté est imputé sur les frais mis à sa charge au chiffre II ci-dessus, le solde dû par celui-ci à l'Etat s'élevant à 550 fr. (cinq cent cinquante francs). IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière :

- 12 - Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Jämes Dällenbach, avocat (pour F._____), - Ministère public central ; et communiqué à : - Me Simon Ntah, avocat (pour O._____AG), - Mme la Procureure de l'arrondissement de La Côte, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.